

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 avril 2024
Délibération n°2024/010

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Alain EYNARD-VERRAT (pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROCHE)

Convocation du : 19 mars 2024 - Affichage du : 20 mars 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE
LA COMMUNE DE MONTAGNY – ANNÉE 2023**

M. le Maire donne la parole à M. Pascal PESSOZ, 1er Adjoint, et se retire de l'Assemblée afin de ne participer ni au débat ni au vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif :

* rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget des réalisations effectives et dépenses (mandats) et recettes (titres) ;

* présente les résultats comptables de l'exercice ;

* est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

Le Compte Administratif de la Commune 2023 est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réalisées 2023 : - 614 044.84 €

Recettes réalisées 2023 : + 841 368.71 €

Report 2022 (R002) : + 50 000.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées 2023 : - 403 488.26 €

Recettes réalisées 2023 : + 509 069.71 €

Report 2022 (D001) : + 12 837.37 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : + 277 323.87 €

Investissement : + 118 418.82 €

Résultat global : + 395 742.69 €

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

02 AVR. 2024

RÉCOPIÉ

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pris part ni au débat ni au vote).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-31,

Après s'être fait présenter les résultats de la gestion de la Commune pour l'exercice 2023,

Sur proposition de M. Pascal PESSOZ,

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune 2023 qui présente un résultat cumulé de clôture de 395 742.69 € (soit un excédent de fonctionnement de 277 323.87 € et un excédent d'investissement de 118 418.82 €)

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 9 AVR. 2024*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.